



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ n° 2020 - 010

**Modifiant les horaires de fermeture des bureaux de vote
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 et 22 MARS 2020**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs;

VU l'avis du président de l'Union des maires du Val-d'Oise en date du 20 janvier 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

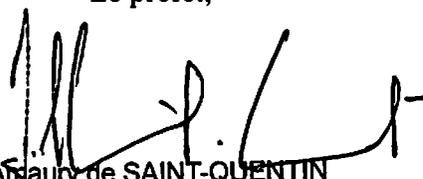
ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 janvier 2020

Le préfet,



Auray de SAINT-QUENTIN